

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mars 2023**

Nombre de conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 27    Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Mme Julie ROJDA a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 mars 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. Bruno LEFEBVRE	Mme Ellia FONTAINE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Frédéric BARTHE
Mme Nathalie GARBACIAK (arrivée au point Compte de gestion 2022)	M. Christian SITTLER	Mme Elsa ESTREICHER
M. Jean Jacques KNOPF	M. Eric LACHMANN	M. Martin GUNDELACH
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
	M. Eric HELBLING	

**Membres absents excusés :** M. François LARDINAIS (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF (procuration à Mme Séverine RAMSEYER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Elodie PAULUS (procuration à Mme Julie ROJDA), M. Philippe WETZEL, M. Richard BAUMERT (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Caroline RUDOLF (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM30/04/2023      Fiscalité directe locale 2023 : fixation des taux**

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 37/04/2022 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 26,53 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 59,11 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire indique qu'au regard du contexte inflationniste pour les ménages, mais également du fait que les bases d'imposition augmentent cette année de 7,1 %, il n'est pas paru opportun de procéder à une hausse des taux d'imposition 2023.

Vu les articles 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes locales, vu le dispositif de l'Etat de suppression de la taxe d'habitation, vu l'augmentation de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales constituant la base des taxes foncières, vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2023, vu l'article 1636 B sexies du CGI

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

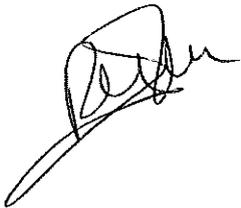
décide de maintenir les taux d'imposition en 2023,

fixe en conséquence comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 26,53 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 59,11 %
- Taxe d'habitation : 16,96 %.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,  
Julie ROJDA.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

